

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 73

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (recettes et équilibre général)

-----

**ARTICLE 12 BIS B**

Après la première occurrence de l'année :

« 2015 »,

supprimer la fin de l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime une précision inutile, puisque la contribution exceptionnelle de l'employeur s'applique sur les rentes.